

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles  
(L.R.Q., c. A-13.1.1)

#### Programmes spécifiques

Avis est donné par les présentes, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (L.R.Q., c. A-13.1.1) que la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a établi le programme spécifique suivant au cours de l'exercice financier 2011-2012 :

— Programme de compensation pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours sans abri.

Toute personne intéressée peut obtenir de l'information concernant ce programme en communiquant avec le Bureau des renseignements et des plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 425, rue Saint-Amable, R.C., bureau 175, G1R 4Z1, numéros de téléphone : pour la région de Québec : 418 643-4721, ailleurs au Québec, sans frais : 1 888 643-4721, ou en consultant la section « Programmes et mesures » dans le portail de la Solidarité sociale du site Internet de ce ministère à l'adresse suivante : <http://www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/>

*La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,*  
JULIE BOULET

57614